

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/09/2020

Réuni le : 06/10/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CHIMIREC CONTRAT. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la passation du contrat avec la société CHIMIREC pour la collecte et le traitement des déchets toxiques à compter du 01/01/2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 08/10/2020 14:42:15

BIEN_20202021_10_0130053M_201019110451

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés CHIMIREC CONTRAT. Su

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 10

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



GROUPE CHIMIREC

LYCEE REGIONAL JEAN PERRIN

A l'attention de Mme. DOMINIQUE MARCHETTI
74 RUE VERDILLON

13395 MARSEILLE CEDEX 10

Beucaire, le 21/09/2020

N/Réf. CODI-C294128-16

Objet: Convention de Prestations 2020

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint nos conditions commerciales 2020 applicables au LYCEE REGIONAL JEAN PERRIN 13395 MARSEILLE CEDEX 10 pour les prestations de stockage, de collecte et de traitement de vos Déchets.

Afin d'assurer la continuité de notre service, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer votre validation sur le document nommé 'Bon pour Accord'.

Nous tenons de plus à vous rappeler que la réglementation du travail a défini des règles particulières de prévention afin de prendre en compte les spécificités des opérations de chargement et de déchargement.

Dans ce contexte, le protocole de sécurité (Article R4515-4 du code du travail) comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute natures générés par l'opération. **L'absence de document validé par les deux entreprises est passible d'amende.**

Ainsi, afin de renforcer les mesures de préventions des risques lors de l'intervention de nos chauffeurs sur votre site, **vous trouverez en annexe 2 un exemplaire du Protocole de Sécurité standard** que je vous remercie de bien vouloir nous retourner complété et signé

Nous vous remercions vivement de la confiance que vous nous accordez, et nous vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Vos contacts CHIMIREC

Commercial(e) : OLIVIER Elodie

Assistant(e) : BOUVIER Corinne



: 04 66 81 88 59



CHIMIREC BEUCAIRE : 275 avenue Pierre et Marie Curie 30300 BEUCAIRE

Tél. : 04 66 81 39 55 - Fax : 04 66 81 55 03

E-mail : chimirec-socodeli30@chimirec.fr www.chimirec.fr

S.A.S. au capital de 2 000 000 € - R.C. Bobigny 2001 B 01600 - SIRET 383 369 246 00046 - APE 3812Z - N° TVA intracommunautaire FR 90 383 369 246



La gestion haute proximité de vos déchets

Convention de prestations
2020 LYCEE REGIONAL JEAN
PERRIN

CODI-C294128-16



chimirec.fr

N/Réf. CODI-C294128-16

Vous trouverez ci-après notre convention de prestations 2020 qui comporte:

1. Les conditions commerciales et tarifaires
2. Les modalités de stockage
3. Des informations complémentaires
4. Les engagements des parties
5. Les Conditions Générales de Vente

1 - CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES 2020

Le coût global de la prestation comprend la mise à disposition de contenant(s) + le coût de traitement + le coût de collecte + le coût éventuel de prestations supplémentaires.

1.1 TRAITEMENT EN CENTRE AGREE : Coût à la tonne en € H.T.

Libelle du déchet	Conditionnement	Coût H.T. / Kilo
ACETONE SOUILLE	FUT 60L A BONDE METAL UN	0,250
AEROSOLS	FUT 200L OT A DEGAZEUR	1,776
BILLES THERMO PLASTIQUE	FUT 200L OT METAL UN	0,621
EAU + PETROL	FUT 200L A BONDE METAL UN	0,180
EMULSIONS HUILEUSES - HUILE DE COUPE	FUT 200L A BONDE METAL UN	0,162
FILTRES A HUILE ET A CARBURANTS	FUT 200L OT METAL	0,183
HUILE NOIRE	FUT 200L A BONDE METAL UN	0,030
ISOCYANATES ET ASSIMILES - DURCISSEURS	CAISSE 70L UN	1,756
MASTIC COLLE PEINTURE	BAC 900L AVEC COUVERCLE+BIG BAG UN	0,476
MATERIELS SOUILLES - CHIFFONS - EPI	BAC 600L AVEC COUVERCLE+BIG BAG UN	0,621
MATERIELS SOUILLES - EPI - CHIFFONS	FUT 200L OT METAL UN	0,621
OXYDANT	BIDON 10L A BONDE UN	2,700
PRODUITS DE LABORATOIRE STANDARDS	CAISSE 70L UN	3,004
RESIDUS EDTA	BIDON 10L A BONDE UN	0,380
RESIDUS IODE	BIDON 10L A BONDE UN	1,421
RESIDUS IONS METALLIQUE TOXIQUE	BIDON 10L A BONDE UN	1,850
RESIDUS NITRATE ARGENT	BIDON 10L A BONDE UN	3,004



RESINE échangeuse d'ions	FUT 200L OT METAL	0,590
RESINES EPOXY - POLYESTHER	BAC 600L UN LP 50H AVEC COUVERCLE	0,476
SOLVANTS CHLORES	BIDON 10L A BONDE UN	1,421
SOLVANTS NON CHLORES	BIDON 10L A BONDE UN	0,380
VERRERIE SOUILLEE	CAISSE 70L UN	0,621

Vous trouverez en Annexe 1 les caractéristiques physico-chimiques d'acceptation sur les sites CHIMIREC.

La facturation du traitement se fera au prorata des quantités réellement réceptionnées sur les sites CHIMIREC (sauf forfait).

Cette tarification s'entend sous réserve de conformité à réception des produits et inclue une éventuelle T.G.A.P.

► En cas de non-conformité lors de la réception de vos déchets sur notre site, CHIMIREC s'engage à vous envoyer les nouvelles modalités économiques de prise en charge de vos produits. En cas de refus de celles-ci, le déchet pourra être repris par le client, tous frais de re-livraison et de traitement à sa charge. Un montant forfaitaire de 45 € H.T. sera facturé au client par enlèvement pour la gestion administrative du dossier.

Nous vous informons que nous ne sommes pas habilités à recevoir sur les sites CHIMIREC les déchets suivants :

- ♦ Les produits radioactifs,
- ♦ Les produits à risques infectieux,
- ♦ Les produits explosifs,
- ♦ Les bouteilles de gaz,
- ♦ Et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site CHIMIREC.

CHIMIREC est cependant à votre disposition pour vous aider à trouver une solution alternative pouvant prendre en charge ce type de déchets.



1.2 COLLECTE EN VEHICULES ADR

Les prix de collecte comprennent la mise en place de contenant(s), le chargement (ou le pompage), l'acheminement sur le centre de regroupement, le déchargement, l'analyse à réception de la conformité du chargement, la pesée, le suivi administratif (prise de rendez-vous, réalisation du Bordereau de Suivi de Déchets).

Dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, le coût de collecte est calculé en prenant pour premier contenant le contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoute le coût du ou des contenant(s) supplémentaire(s).

DECHETS CONDITIONNES	Tarif 1er contenant (€ H.T. / unité)	Tarif contenant supplémentaire (€ H.T. / unité)
Fûts de 60 litres :	83,00	12,00
Fûts de 200 litres :	83,00	20,00
Bacs de 600 litres :	125,00	66,00
Bacs 900 L, Cuves 1m3, Palettes ⁽¹⁾ ou Big Bag 1m3 :	151,00	66,00

Forfait Plateau 10 à 12 Palettes au sol (type 100/120) : (maximum 48 fûts & maximum 10 tonnes)	371,00 € HT
Forfait prestation manutention : Mise à disposition de personnel sur ½ journée	146,00 € HT

⁽¹⁾ Une palette = 2 M3 maximum (hauteur), dimensions maximales au sol 120 X 120 cm, poids maximum par palette : 1 Tonne.
Le déchet doit être filmée ou cerclé à la palette.

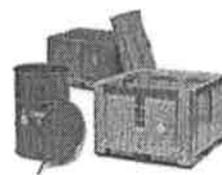
Les conditionnements devront être fermés hermétiquement, et devront être disponibles à proximité du camion et accessibles au moyen d'un transpalette ou d'un tir fut. Les conditionnements inférieurs à 200 litres devront être rangés sur des palettes filmées. Conformément à la réglementation, chaque contenant devra être clairement identifié. Tout chargement non-conforme pourra être refusé. En cas d'indisponibilité du(es) contenant(s) lors de la collecte, CHIMIREC se réserve le droit de facturer un passage à vide au titre de compensation transport. Le montant appliqué correspondant au coût de la collecte initialement prévu.

Le producteur de déchets s'engage à assurer le tri sélectif des Déchets Industriels Dangereux collectés par CHIMIREC.

Le producteur de déchets veillera à laisser libre d'accès les zones de stockage des déchets, afin que l'enlèvement par le personnel du prestataire soit réalisable. En cas de problème d'accès, de chargement non conforme, de déchets non étiquetés CHIMIREC se réserve le droit de renoncer à l'enlèvement. La législation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige l'étiquetage sur chaque contenant de déchets (nom du producteur, désignation du déchet, code européen, code ONU, étiquette danger et n° de CAP). Cette obligation est à la charge du producteur.

2 - MODALITES DE STOCKAGE

Pour la mise en place du tri sélectif, CHIMIREC met à disposition plusieurs types de contenants. Le nombre et le choix des contenants sont fonction du type de déchets générés par l'activité, des volumes constatés et de la place au sol. Tous nos contenants sont réservés exclusivement à la collecte des déchets. Une signalétique extérieure permet toujours de connaître la nature du déchet contenu dans le contenant. La dépose initiale des conditionnements s'effectuera à titre gratuit. Dans le cas d'une dépose complémentaire sans collecte de déchets, un coût forfaitaire de 80,00 € sera appliqué.



Désignation contenant	Coût location mensuel (en € H.T / unité)	Coût facturé en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution en € HT / unité
Fût de 60 litres à bonde ou Ouverture Totale (O.T) ou caisse 70 litres	1,00	24,50
Fût de 200 litres à bonde ou OT	1,00	24,50
Bac de 900 litres	5,00	180,00
Couvercle Bac de 900 litres	Gratuit	50,00
Cuve de 1000 litres à bonde	4,00	115,50
Bidon 10 litres	Vente : 2.24 € HT l'unité	
Etiquette d'identification sur le contenant	Gratuit	-

→ Clause de facturation de la location:

Le calcul du montant dû se fera sur la base de la dotation initiale de contenant(s) validée par le client, sur le principe du tarif unitaire par contenant choisi, multiplié par 12 mois. La facturation se fera sur une base semestrielle. La 1ère facture sera faite lors de la dépose initiale. Le complément de facture se fera lui 6 mois après cette dépose.
 Dans le cas où la dotation initiale validée par le client viendrait à être significativement modifiée, les deux parties se rencontreront afin d'échanger sur une modification du montant de la facturation du matériel.

Pour tout contenant mis à disposition qui n'a pas **fait l'objet d'au moins une rotation dans l'année** qui suit sa dépose chez le producteur, CHIMIREC facture, pour l'année écoulée, un montant égal au prix prévu pour sa collecte stipulé dans notre offre, avec application des éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Dans le cas d'un **déstockage de contenants** mis en place par CHIMIREC, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (avec application des éventuelles règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A - TRACABILITE

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005, un **Bordereau de Suivi de Déchets (B.S.D.)** est renseigné et édité par CHIMIREC lors de chaque collecte. Document officiel CERFA, il est obligatoire pour tout mouvement de D.I.D. (sauf huile noire usagée) quelle que soit la quantité de déchets produite. Il doit être conservé précieusement **pendant cinq ans** par le producteur.

B - CERTIFICATIONS

Depuis 2001, le Groupe CHIMIREC est activement engagé dans une démarche de triple certification. Celle-ci vise à couvrir l'ensemble du cycle de vie des déchets industriels pris en charge, et s'applique à l'ensemble des sites et domaines d'intervention proposés par le Groupe.

2012 : Obtention de la certification unique Groupe sur l'ensemble de ses filiales et activités. Une logique de management dynamique et durable qui s'engage à harmoniser les bonnes pratiques pour l'ensemble de son organisation.

CHIMIREC est certifiée :

- ISO 9001 - Qualité
- ISO 14001 - Environnement
- OHSAS 18001 - Sécurité



C - FONTAINE DE DEGRAISSAGE

NOUVEAUTE : **LA FONT'CHIMIREC :**

Fontaine de dégraissage **BIOLOGIQUE** tout en INOX.
 Renseignez-vous auprès de votre technico-commercial !
TESTEZ-LA !

Font'CHIMIREC
 Fontaine de dégraissage Biologique



<http://chimirec.fr/font.chimirec.le.degraissage.biologique-3610300-3-82-103.php>

4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

A - DELAI D'INTERVENTION

Le délai pour la dépose est de 15 jours ouvrés maximums à réception de la commande.
 Le délai pour la collecte est de 10 jours ouvrés maximums à réception de la commande.



B - VALIDITE et REVISION DES CONDITIONS COMMERCIALES

Le tarif annuel en vigueur est stipulé ci-dessus. Ce tarif est susceptible d'évolution au 1er Mars de chaque année, après information du Client avec un préavis de 4 semaines, et dans la limite d'une variation maximale de 3 % par rapport au prix de chaque prestation pour l'année antérieure.

Toute augmentation d'une ou plusieurs lignes de prestations supérieures à 3 % nécessite une négociation préalable des parties.

C - CONDITIONS DE REGLEMENT

30 jours, fin de mois (voir modalités dans nos C.G.V.).

D - DUREE DE LA CONVENTION

Le contrat sera établi pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration.

D.1 Résiliation anticipée pour faute

En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, par sa propre faute ou négligence ou par celle de ses employés, mandataires, fournisseurs ou sous-traitants, le Prestataire peut résilier la présente convention, huit (8) jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée, de mettre un terme au manquement, non suivie d'effet.

D.2 Résiliation anticipée

Conformément à l'article 1794 du Code civil, le client qui résilie la convention avant son terme devra dédommager le prestataire de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'il aurait pu gagner si la convention avait été exécutée jusqu'au terme convenu.

E - EXCLUSIVITE

Compte tenu des responsabilités en matière environnementale mises à la charge du prestataire par la législation en vigueur, le producteur s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à ne pas conclure avec quelques tiers que ce soient d'accords commerciaux ayant le même objet et concède en conséquence à titre exclusif au prestataire la réalisation des prestations.

F - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas, ou suite à des modifications législatives, réglementaires, normatives ou à tout autre événement extérieur aux Parties, le présent contrat évoluerait de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié ou entraînerait pour l'une des Parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, le producteur et le prestataire se réuniraient pour trouver une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de trois mois, par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat de désaccord sans dommages-intérêts ou frais d'aucune sorte pour les cocontractants.

G - COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, il est expressément convenu, entre les Parties que leur différend sera soumis à la compétence du tribunal de commerce du siège social du prestataire.

Vous trouverez ci-après nos Conditions Générales de Vente (C.G.V.)



CONDITIONS D'INTERVENTION

Commande, Demande Intervention / Prestation

Toute demande de prestation doit être précédée soit d'une commande signée (coordonnées du producteur, n° SIRET, nature des déchets, conditionnements, quantités, numéros de CAP), soit d'un 'Bon Pour Accord' dûment complété et signé par le producteur accompagné des Fiches d'Information Produit (FIP) nécessaires à l'établissement du CAP (Certificat d'Acceptation Préalable).

Si le déchet est soumis à une DFA, il est de la responsabilité du producteur de faire la déclaration et de nous la transmettre.

Tout contenant remis au prestataire dans le cadre d'une collecte sera détruit, sauf information formalisée au préalable du producteur lors de sa commande.

Aucune demande portant sur des déchets ou des conditionnements non visés par les sus-dits documents ne sera prise en compte. Toute prestation de traitement de déchets confiée au prestataire par le producteur implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le prestataire peut faire appel à un sous-traitant habilité pour la réalisation de tout ou partie de la prestation.

Conditions de chargement

Les déchets, les contenants, ou cuves de stockage devront être prêts à être collectés ou pompés (le reconditionnement sur place des déchets par notre chauffeur est interdit, sauf disposition particulière dans notre offre). Les déchets à évacuer doivent être disposés dans des lieux facilement accessibles ne rendant pas l'opération de collecte ou de pompage impossible ou dangereuse, avec accessibilité pour un camion de type poids lourd, avec au final une manutention à l'aide d'un transpalette, d'un tire-fût ou du bras de grue du camion. Pour les pompages, nos camions disposent de 20m de tuyau par défaut. Au-delà, des modalités d'interventions spéciales devront vous être communiquées.

Le temps de chargement pris en compte dans le prix est d'une heure minimum. Si la disposition des lieux conduit à allonger significativement le temps de chargement, le prestataire se réserve le droit de facturer le temps supplémentaire passé sur la base de 73 € H.T par heure indivisible de dépassement entamée. La collecte en benne inclut un temps d'attente de 20 mn. Au-delà, facturation d'un forfait indivisible de 35 € H.T par tranche de 30mn.

Dans le cas où le producteur se situe en zone d'interdiction PL ou ADR sans desserte locale, le producteur aura l'obligation de nous fournir une dérogation avant la collecte.

→ Conditionnement.

Les petits conditionnements (contenance < à 200 litres) doivent obligatoirement être regroupés ou palettisés et filmés.

Le conditionnement des déchets, assuré par le producteur doit être réalisé dans des contenants adaptés et homologués, conformes aux réglementations en vigueur. Il devra de plus être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre le pompage, la manutention, le transport et le déchargement sans le moindre risque pour l'homme et l'environnement. Tout conditionnement remis au prestataire doit être conforme aux prescriptions de l'ADR et l'arrêté TMD en vigueur, en respectant notamment une date de validité ADR non dépassée. Les contenants ne devront pas déborder. Ils ne devront pas être remplis au-delà du bord. En cas de non-conformité, le prestataire se réserve le droit de ne pas procéder en l'état à leur collecte et de procéder à des frais de facturation. (voir paragraphe Refus de prise en charge).

La fourniture d'un Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité est à la charge du producteur. Le protocole de sécurité est obligatoire pour toutes les opérations de chargement et déchargement (Articles R4515-4 et suivants du code du travail).

Étiquetage

La réglementation du transport par route de matière dangereuse (ADR) exige un étiquetage sur chaque contenant de déchet (nom producteur, classification UCLTEL, code européen, code ONU, étiquette danger et numéro de CAP). Les petits conditionnements d'une contenance < 200 litres palettisés et filmés doivent porter individuellement l'étiquetage et le marquage prescrits par l'ADR. Ces obligations sont à la charge de l'expéditeur.

Les étiquettes remises par le prestataire à la demande du producteur sont établies sur la base des indications fournies par le producteur dans sa demande d'intervention ou sa commande. Ce service ne saurait en aucun cas exonérer le producteur de sa responsabilité en la matière.

Refus de prise en charge

Le prestataire se réserve le droit de renoncer à la collecte ou au pompage en cas de problème d'accessibilité ou de non-conformité du conditionnement(s) ou de l'étiquetage ne permettant pas d'identifier les déchets à prendre en charge.

Un forfait 'refus de prise en charge' correspondant au coût de collecte initialement prévu sera néanmoins facturé. Une prestation complémentaire pourra être proposée en supplément.

Passage à vide

Dans le cas où l'opération de collecte ou de pompage est impossible ou dangereuse lors de l'intervention (indisponibilité, inaccessibilité du(es) contenant(s) ou de l'installation), ou lorsque le volume de déchets à enlever est différent de celui indiqué dans la commande, le prestataire se réserve le droit de facturer un passage à vide ou le coût de la prestation initiale au titre de compensation du déplacement. Le montant facturé correspondant soit au coût de la collecte, soit au coût du forfait 'déplacement' initialement prévu.

Délai de collecte

Sauf mention particulière, les prestations sont réalisables sous un délai maximum de 10 jours ouvrés à réception de la commande. Toutefois, et dans le même délai, le prestataire pourra informer le producteur par tout moyen d'une impossibilité de collecte ou d'une restriction de volume collecté afin de respecter, en cas de saturation de la filière d'élimination, ses propres capacités de stockage.

Force majeure

Le prestataire est déchargé de toute obligation de réalisation des prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit arrêlant ou limitant en tout ou partie son exploitation, sans que puisse lui être opposée l'application de l'article 1147 du Code Civil.

Sont notamment et de façon non exhaustive considérés comme **expérimentatoires les événements suivants :**

- Catastrophes d'origine atmosphérique, telles que la canicule, le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance rendant tout transport impossible ou dangereux,
- Les barrières de dégel rendant impossible par tout chemin de se rendre dans les locaux du producteur en cause,
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion des locaux du prestataire ou du voisinage pour quelque cause que ce soit,
- Les grèves ou débrayages affectant le prestataire, le producteur ou ses sous-traitants ; les émeutes ; guerres ; actes terroristes
- L'éventuelle saturation de la filière d'élimination au regard des capacités réglementaires de stockage du prestataire.

TARIFICATION

Conformité du déchet

Les tarifs sont applicables sous réserve que :

- Le déchet réceptionné présente les mêmes caractéristiques physico-chimiques que celles de l'échantillon, ou du déchet annoncé, ou du CAP émis.
- Les caractéristiques, qualitatives et quantitatives, du lot livré soient conformes à celles annoncées sur la commande.
- Le conditionnement et les déchets réceptionnés soient conformes à celui initialement prévu dans la commande, et conditionnés selon les règles définies au paragraphe « Conditions de chargement » ci-dessus.

Il est rappelé que le prestataire n'est pas habilité à prendre en charge les déchets explosifs, radioactifs, les bouteilles de gaz, les produits à risques infectieux et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site du prestataire, ou tous autres déchets ou matériaux non conformes aux conditions décrites dans l'offre jointe.

Après contrôle, si les déchets sont déclarés non-conformes, ils devront être repris par le producteur, tous frais à sa charge, à moins qu'une solution alternative puisse lui être proposée par le prestataire. L'ensemble des frais liés à cette non-conformité (gestion administrative, manutention, tri, stockage, transport, analyse) sera facturé au producteur avec une facturation distincte des conditions initialement prévues au contrat.

Base de facturation de la prestation

Le coût global de la prestation peut comprendre un coût de traitement (fonction de la masse de produit enlevé ou forfaitaire), un coût de collecte (forfait 'déplacement', unitaire, horaire), un coût de location de contenant, ainsi que d'autres forfaits de prestations.

Selon le contrat, l'offre commerciale ou la convention, ces deux prix peuvent être soit séparés soit regroupés sur une même ligne de facture.

Des prestations complémentaires (frais de dépose additionnels, manutentions spéciales, tri de déchets mélangés, ...) peuvent venir s'y rajouter.

Sauf mention particulière, dans le cas d'une collecte groupée de contenants de différentes tailles, la facturation des coûts de collecte (hors forfait) se fera sur la base du contenant ayant le tarif le plus élevé, auquel se rajoutera le coût du ou des contenants supplémentaires. La facturation des coûts de collecte se fera sur la base du nombre de contenants indiqué par le producteur sur sa commande ; et ce même si ce nombre s'avère inférieur lors de la collecte.

Les prix de traitement comprennent l'éventuelle TGAP mise en place par le loi de finances.

Les poids pris en compte pour les déchets assujettis à TVA, seront calculés sur la masse brute du déchet réceptionné sur le centre du prestataire comprenant le poids du déchet, de l'emballage, et le cas échéant du suremballage et de la palette. Pour les autres cas, le poids net sera appliqué.

Dans le cas d'un déstockage de contenants mis en place par le prestataire, la facturation se fera sur la base du coût de collecte forfaitaire du contenant (avec application des règles de dégressivité pour les contenants supplémentaires), ainsi que des éventuels coûts de traitement liés aux résidus dans ces contenants, conformément aux conditions précisées dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention.

Les tarifs seront révisés chaque année au plus tard le 01/03 suivant l'évolution des coûts de collecte, prétraitement, regroupement, transport secondaire, charges et salaires (sauf disposition spécifique dans le contrat, l'offre commerciale, ou la convention). Les tarifs pourront également être révisés en cours d'année en fonction de toute modification du cours des matières premières, des filières de traitement, des textes législatifs et réglementaires (ex : TGAP, ECO-TAXE, péage de transit, ...).

La quantité inscrite sur nos bons de passage / livraison constitue la justification de la quantité collectée. Toute contestation relative aux quantités doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 h suivant l'enlèvement ou la livraison.

Un minimum de facturation est applicable à hauteur de 100,00 € H.T. par facture, hors prestation pompage huile noire.

Gestion documentaire

Toute demande de duplicata relatif à un dossier datant de plus de 12 mois à la date de la demande de recherche, sera facturée au prix forfaitaire de 72,00 € HT (dans la limite de 4 duplicatas ; + 10,00 € HT par duplicata supplémentaire).

Facturation des contenants

Les contenants déposés chez le producteur sont placés sous sa responsabilité depuis l'instant de leur livraison jusqu'à leur collecte. Le producteur est responsable des bonnes conditions de stockage et d'utilisation des contenants qui lui sont confiés. Tout contenant perdu, détérioré ou non restitué sera facturé sur la base des prix spécifiés dans le contrat, l'offre commerciale ou la convention acceptés.

Toutes modifications de capacité de stockage (quantité, ou de nature de contenant) devront être signalées par le producteur au prestataire préalablement avant toute intervention.

Pour tout contenant mis à disposition par le prestataire qui n'aura pas fait l'objet d'au moins une commande dans les 12 mois qui suivent sa dépose chez le producteur, le prestataire facturera, pour les 12 mois écoulés, un coût dont le montant sera égal au prix prévu pour sa collecte dans l'offre commerciale, la convention, ou dans le contrat, avec application d'éventuelles règles de dégressivité dans le cas de plusieurs contenants.

Le matériel mis à disposition par le prestataire reste la propriété du prestataire après rupture du contrat entre les deux parties, et ou liquidation judiciaire / et ou cessation d'activité du producteur, sauf en cas de vente de contenants ayant fait l'objet d'une facturation préalable au producteur.

RESPONSABILITE ET RECOURS

Dans le cadre de sa prestation de collecte et de pompage de contenants ou cuves appartenant au producteur sur les sites de ceux-ci, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'état et de l'entretien des dites cuves / citernes ou équipements du producteur.

En conséquence, le producteur renonce expressément à tout recours contre le prestataire pour les dommages survenant à l'occasion ou consécutivement aux collectes réalisés qui auraient pour origine soit un manque d'entretien soit la vétusté d'un équipement appartenant au producteur.

Par ailleurs, le prestataire utilisant des véhicules poids lourds pour effectuer ses prestations chez le producteur, il est convenu que les réclamations consécutives à la circulation de ses engins ne pourront être prises en compte que sous l'expresse réserve que celles-ci soient formulées directement au chauffeur du véhicule et qu'un constat amiable soit rédigé et remis à celui-ci qui le signera.

De plus, les conditions d'interventions étant déterminées sur la base des données fournies par le producteur et consignées dans le Plan de Prévention ou le Protocole de Sécurité, la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages consécutifs à une information erronée ou partielle sur les caractéristiques du site, des déchets enlevés ou sur les matériels appartenant au producteur.

Le producteur reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, transposée au code de l'Environnement.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Conformément aux deux alinéas qui précèdent, le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu d'une quelconque responsabilité en cas de saturation de la filière d'élimination et de ses propres capacités de stockage et de refus ou de limitation de collecte consécutifs auprès du producteur.

Le prestataire est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le producteur.

Traitement des données

Dans le cadre de la relation contractuelle qui lie nos entreprises, les données personnelles collectées et traitées par CHIMIREC le sont aux fins exclusives de l'exécution du contrat commercial. La durée de conservation des données respecte les exigences réglementaires pour lesquelles elles ont été collectées.

CONDITIONS DE REGLEMENT

En l'absence de négociations sur les délais de règlement, et selon les termes de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), les prestations sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toutes les factures seront payables sans escompte à réception.

Pour tout règlement intervenu postérieurement à la date de règlement figurant sur la facture, un taux de pénalités de retard (égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du code de commerce) sera applicable. De plus, le producteur en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret N°2012-1115 du 02/10/12. JO du 4).

Par exception aux règles ci-dessus, un règlement comptant sera exigé avant la collecte lorsque la prestation est commandée par un administrateur judiciaire agissant dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ou lors d'une enquête et d'un ratio de solvabilité insuffisant pour un producteur ou en cas de non-paiement de factures précédentes.

DROIT APPLICABLE

Toutes questions relatives aux présentes CGV qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles seront régies exclusivement par la loi française.

Afin de valider cette convention, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document signé avec votre Bon Pour Accord soit par mail ou par fax :

MAIL cbouvier@chimirec.fr - FAX : 04.66.81.55.03

Référence de la convention: CODI-C294128-16

Code Client : C294128

	DESIGNATION DU PRODUCTEUR	ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse d'intervention)
Siret (14 chiffres)		_____
Dénomination Sociale	LYCEE REGIONAL JEAN PERRIN	
Capital social		
Forme Juridique		
Code NAF	8531Z	
Adresse	74 RUE VERDILLON	
Code Postal	13395	
Ville	MARSEILLE CEDEX 10	
Contact	Mme. DOMINIQUE MARCHETTI	
Email	dominique.marchetti@ac-aix-marseille.fr	
Responsable BSD	Mme. DOMINIQUE MARCHETTI	
Contact Comptabilité		
Tél :	04.91.74.29.30	
Fax :	04.91.73.23.29	

Conditions de paiement : 30 jours, fin de mois.

Mode de Règlement :

(Cocher la mention utile)

Virement

Lettre de Change Relevé Magnétique (joindre un RIB)

Prélèvement (joindre formulaire SEPA)

Le producteur déclare avoir le pouvoir d'engager la société et déclare accepter l'intégralité de la convention, les CAP associés, et les Conditions Générales de Ventes.

Pour Le Producteur

Représenté par

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention '**Bon Pour Accord**'

Cachet commercial

Pour le Prestataire

Représenté par

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention '**Bon Pour Accord**'

Cachet commercial

A réception de ce document validé, nous vous adresserons en retour
votre exemplaire signé par nos soins.